

Guide des Aides Financières Aides aux Particuliers/Personnes Handicapées

AIDE MÉNAGÈRE

AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

Cette prestation répond à un besoin d'aide matérielle pour des tâches ménagères et d'aide ponctuelle pour des soins d'hygiène simple (exemple : toilette du dos).

Bénéficiaire

- Toute personne en situation de handicap dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 %, incapable d'exercer un emploi avant l'âge de 65 ans.
- Disposant de ressources inférieures au plafond de ressources fixé nationalement ou à celui fixé par le PCG, soit 791,99€/mois pour une personne seule et 1 229,61€/mois pour un couple.
- Justifiant que cette aide est nécessaire à son maintien à domicile.

Intervenant

Le personnel salarié par un service d'aide à domicile disposant d'un agrément ou d'une autorisation.

Financement

Le bénéficiaire ne paye que sa participation (2€/heure) et le service d'aide sociale adresse une facture directement à l'organisme financeur.

Chiffres au 01/04/2014, susceptibles d'évolution.

Modalités d'attribution

- Les services du Conseil général instruisent la demande, tant au niveau administratif que pour évaluer le besoin d'aide. Le maximum pris en charge est de 30 heures par mois (48 heures pour un couple). Dans des situations très particulières, le maximum peut être porté à 60 heures, pour une durée de 6 mois après avis du médecin du Conseil Général.
- L'aide est accordée pour une période maximale de 2 années.

Recours

Des recours sont possibles en cas de donaiion ou de leg.

Où faire la demande ?

Au Centre
Communal d'Action
Sociale de la mairie
du domicile du
demandeur.

Renseignements ?

Conseil Général des
Vosges

Maison de
l'Autonomie et
de la Solidarité

Service Prestations

2 rue Grennevo
88026 Epinal Cedex
Tél. : 03 29 29 88 48
Fax : 03 29 29 01 05